

GUIDE POUR LA BONNE PRATIQUE DES CONCOURS D'ARCHITECTURE ET SES BENEFICES,

2023

Ce document s'adresse principalement aux Maîtres d'Ouvrage et aux architectes souhaitant se familiariser avec la disposition des concours d'architecture à Madagascar.

POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET PRIVÉE (MOA)

//.. ORDRE DES ARCHITECTES MALAGASY

SOMMAIRE

03	L'ORDRE DES ARCHITECTES MALAGASY (OAM) ET L'ARCHITECTE, AU SEIN DE LA COMMANDE PUBLIQUE & PRIVÉE
06	LA MAÎTRISE D'OUVRAGE (MOA) ET SES COMMANDES POUR RÉALISER SON PROJET
08	QU'EST CE QU'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE ?
10	QUELS BÉNÉFICES TIRER D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE
11	POURQUOI UNE ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO)
13	ÉTAPE 1: PRÉPARATION DU CONCOURS D'ARCHITECTURE
15	ÉTAPE 2: JURY DE CONCOURS, ET ANALYSE DES PROJETS
16	POINTS DE RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE VALIDATION POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET L'ARCHITECTE





L'ORDRE DES ARCHITECTES MALAGASY (OAM) ET L'ARCHITECTE, AU SEIN DE LA COMMANDE PUBLIQUE & PRIVÉE

L'ORDRE DES ARCHITECTES MALAGASY EST UNE INSTITUTION D'UTILITÉ PUBLIQUE DEPUIS 30 ANS À MADAGASCAR, CRÉÉE EN 1993 PAR L'ORDONNANCE N°93018 QUI STIPULE :

DÉFINITION DE L'ARCHITECTURE

Article 1: L'Architecture, expression de la culture authentiquement malgache, en tant que réponse technologique et économique aux besoins fondamentaux de l'homme et de la société, nécessite l'intervention d'hommes de l'art spécialement formés.

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, tout en le protégeant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine sont déclarés d'intérêt public.

Les autorités habilitées à délivrer le Permis de Construire, ainsi que les Autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt.

RÔLE DE L'ARCHITECTE

Article 2: La vocation de l'Architecte est de participer à tout ce qui concerne l'acte de bâtir et l'aménagement de l'espace, d'une manière générale, l'Architecte exerce la fonction de Maître d'Œuvre.

L'Architecte contribue principalement à la qualité de l'Architecture ; quelque soit l'évolution des techniques, il demeure le mieux préparé, par une formation spécifique, à l'appréhension globale des problèmes de l'aménagement de l'espace et à la conception des projets.





Telle est sa mission spécifique, non exclusive, mais irréductible.

OUTRE L'ÉTABLISSEMENT DU PROJET ARCHITECTURAL, L'ARCHITECTE PARTICIPE NOTAMMENT AUX MISSIONS SUIVANTES :

- (1) Aménagement et urbanisme, y compris élaboration de plans ;
- (2) Lotissement ;
- (3) Élaboration de programme ;
- (4) Préparation des missions nécessaires à l'exécution des avant-projets et des projets : consultation des entreprises, préparation des marchés d'entreprises, coordination et direction des travaux ;
- (5) Assistance aux Maîtres d'Ouvrages ;
- (6) Consultance, Conseil et Expertise ;
- (7) Recherche et enseignement.

INTERVENTION DE L'ARCHITECTE

Article 3: L'intervention de l'Architecte dans la phase de conception de projet architectural soumis à Permis de Construire énuméré ci-après, n'exclut pas l'intervention d'autres spécialistes.

Le recours à l'Architecte est donc obligatoire, mais non exclusif.

TOUS PROJETS DE CONCEPTION ET DE SAUVEGARDE CONCERNANT LES BÂTIMENTS CIVILS ET LES PATRIMOINES NATIONAUX BÂTIS À CARACTÈRE CULTUREL, CULTUEL, COMMÉMORATIF ET MUSÉOGRAPHIE DOIVENT FAIRE APPEL À LA COMPÉTENCE DE L'ARCHITECTE ;

ORDRE des
ARCHITECTES
MALAGASY

ΛΑΓΑΛΑΓΑ

le recours à l'Architecte est aussi obligatoire pour la conception d'équipements importants à usage public, notamment administratifs, socio-collectifs, commerciaux, industriels ;

le recours à l'Architecte est indispensable pour la conception d'équipements structurants tels que les aéroports, les gares, les ports.

Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et des documents écrits :

- (1) L'implantation des bâtiments ;
- (2) Leur fonctionnalité ;
- (3) Leur composition ;
- (4) Leur organisation ;
- (5) L'expression de leur volume ;
- (6) Le choix des matériaux et des couleurs.

MÊME SI L'ARCHITECTE N'ASSURE PAS LA DIRECTION DES TRAVAUX, LE MAÎTRE D'OUVRAGE DOIT LE METTRE EN MESURE, DANS DES CONDITIONS FIXÉES PAR LE CONTRAT, DE S'ASSURER QUE LES DOCUMENTS D'EXÉCUTION ET LES OUVRAGES EN COURS DE RÉALISATION RESPECTENT LES DISPOSITIONS DU PROJET ARCHITECTURAL ÉLABORÉ PAR SES SOINS.
SI CES DISPOSITIONS NE SONT PAS RESPECTÉES, L'ARCHITECTE EN AVERTIT LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE.

Article 6: Toute Société ayant une activité de promotion immobilière et de construction à caractère commercial, de vente ou de localisation d'immeubles devra s'adresser à un Architecte ou à une Société d'Architecture.

Article 13: Dans l'exercice de sa fonction, l'Architecte est tenu de respecter et d'appliquer les textes fondamentaux suivants :

- (1) « Global Shelter Strategy for Year 2000 (ONU 1988) ;
- (2) La charte de l'environnement ;
- (3) Le code de l'urbanisme et de l'habitat ;
- (4) Ainsi que tous les textes en vigueur en manière de construction à Madagascar.

//... Ordonnance consultable sur simple demande auprès de l'Ordre des Architectes de Madagascar, y compris les autres textes de lois qui régissent la profession réglementée sur l'ensemble du territoire malagasy.

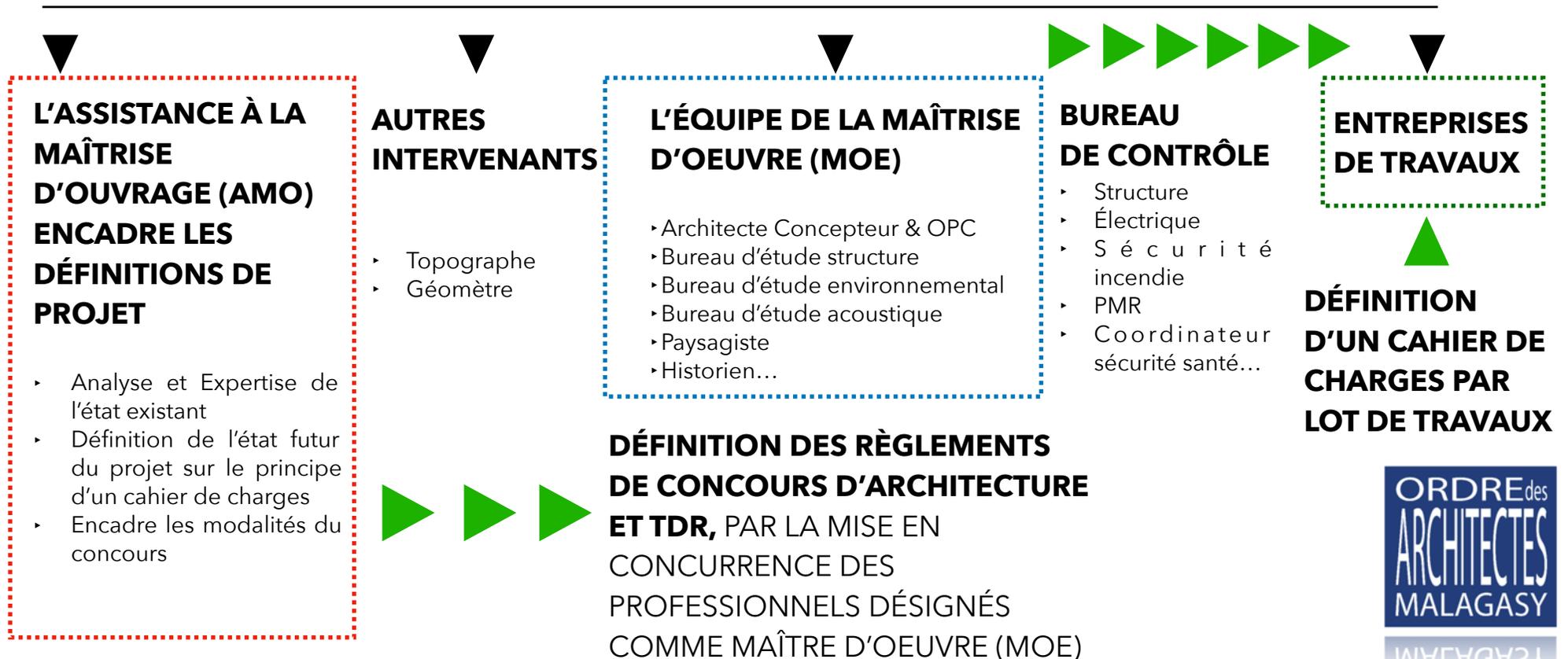
//... On notera également depuis 2022, l'adhésion de l'OAM à l'Union des Architectes Internationales UIA, et de l'Union des Architectes Africains UAA.





LA MAÎTRISE D'OUVRAGE (MOA) ET SES COMMANDES POUR RÉALISER SON PROJET

PRINCIPE DE COMMANDES SÉPARÉES ET COMPLÉMENTAIRES



LA COMMANDE ET SA MISE EN PLACE POUR LE COMPTE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est édifié. Il est le garant principal de l'ouvrage, et remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il en est le principal responsable.

L'architecture n'est pas un produit multipliable et standardisé : la création architecturale et la qualité des constructions ont été déclarées d'intérêt public par l'ORDONNANCE parce qu'elles impactent le cadre de vie de tous.

La qualité de la production architecturale et la satisfaction des usagers sont directement liées au professionnalisme du maître d'ouvrage, au choix de l'architecte et de son équipe, et aux moyens qui lui sont accordés.

LE RÔLE DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE

... est d'apporter la meilleure réponse architecturale, technique, économique et durable aux besoins exprimés par la maîtrise d'ouvrage. Plus qu'un simple prestataire, le maître d'oeuvre est un véritable partenaire du maître d'ouvrage, à même de lui apporter expertise et conseils, pendant toute la durée de l'opération.

Les équipes de maîtrise d'oeuvre doivent être sélectionnées sur la base de critères privilégiant les compétences et la qualité des références. Choisir des équipes principalement sur le montant des honoraires ou la brièveté des délais constitue l'inverse d'une démarche qualité, et peut se révéler dommageable pour la collectivité, la bonne gestion des deniers publics ou privés et la réussite de l'opération.

Le choix de l'architecte et de son équipe est donc essentiel, les montants investis par la collectivité (si publique) pour mener à bien une opération étant sans commune mesure avec le montant du marché de maîtrise d'oeuvre, qui ne représente que 10 % de l'investissement et 2 % du coût global de l'opération sur la durée de vie de l'équipement. Ce coût global va énormément varier en fonction de l'intelligence investie dans la conception initiale, de la qualité du dialogue entre le maître d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre ainsi que de l'optimisation des solutions constructives et des choix techniques. Le coût des honoraires de la MOE est variable selon le type de projet et sa complexité de création et de réalisation.

CHOISIR UNE ÉQUIPE COMPÉTENTE ET LUI DONNER LES DÉLAIS ET LES MOYENS SUFFISANTS VA PERMETTRE D'ASSURER UNE RÉELLE MAÎTRISE DES COÛTS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT.





QU'EST CE QU'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE ?

LE CONCOURS D'ARCHITECTURE

Le concours d'architecture est un processus de commande, transparent, impartial, rigoureux et efficient reconnu sur les plans nationaux et internationaux. Il favorise la participation, l'engagement, la concertation et l'appropriation du projet par les tous les intervenants, ainsi qu'une saine émulation entre les concurrents. Les bénéfices et l'impact des concours sur la qualité des projets d'architecture ne sont plus à justifier sur le plan international; mais leurs reconnaissances sur le national malagasy est tout à faire.

C'est un appel à participation lancé de manière ouverte et transparente, à plusieurs équipes de maîtrise d'oeuvre dont l'architecte est désigné comme mandataire, dans le but d'obtenir un nombre conséquent de solutions à un même défi architectural. Il s'agit d'un processus d'attribution de la commande établi sur l'élaboration de projet d'excellence, sur la promotion de la qualité architecturale, environnementale, sociale, culturelle et sur l'équité. Cette mise en concours vise en premier lieu à l'amélioration tangible des qualités de cadres de vie, de l'échelle du bâtiment à celle des paysages, de l'environnement proche à ses rapports aux sites lointains.

OBJECTIFS

Un concours instaure les conditions qui visent et conduisent à produire un projet de la plus haute qualité possible, favorisant :

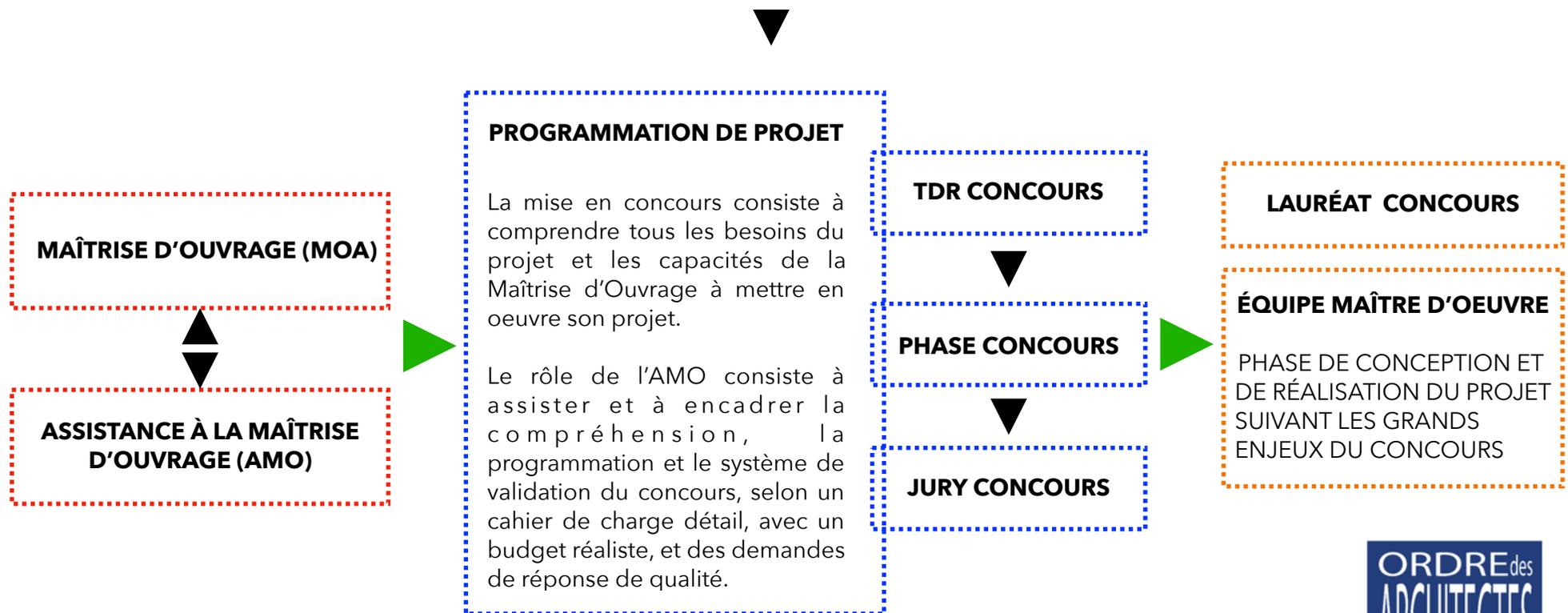
- (1) une bonne préparation des processus incluant la gestion des risques ;
- (2) la mobilisation simultanée de plusieurs équipes compétentes dans la conception d'un même projet,
- (3) la recherche de pertinence et d'excellence nécessaire pour l'emporter ;
- (4) l'expertise relevée d'un jury bien constitué ;
- (5) la rigueur et la transparence des processus.

En plus de ses impacts positifs sur le projet, tout concours contribue à enrichir l'imposant corpus de projets conçus dans d'autres concours pour autant d'explorations architecturales qui supportent l'avancement de la discipline et qui témoignent d'une ambition à élever la qualité du milieu bâti au bénéfice de la collectivité.



LE PROCESSUS DE MISE EN CONCOURS ET LA COMMANDE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

... reposent sur la comparaison des projets, par expertise de jury d'experts reconnus, dans le seul but de sélectionner la meilleure proposition des candidats. Il proscriit toute concurrence exclusivement sur la base des montants d'honoraires et de la composition des candidatures.





QUELS BÉNÉFICES TIRER D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE

Il existe différents types de concours. Le choix est établi en fonction des objectifs du maître d'ouvrage. Dans tous les cas, la tenue d'un concours exige l'embauche d'un Conseil professionnel indépendant et qualifié. Ce professionnel guide le maître d'ouvrage quant au choix de la formule de concours la plus appropriée, organise le concours et en dirige la mise en œuvre.

DES AVANTAGES MULTIPLES À COURT ET À LONG TERME POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET POUR L'ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'OEUVRE AUTOUR D'UNE POLITIQUE DE QUALITÉ RECHERCHÉE ET ENCOURAGÉE

Assure la transparence et la crédibilité du processus de sélection du professionnel et du concept;

Émulation : Élève le niveau de prestation des architectes qui y participent et contribue à une meilleure qualité architecturale.

Accentue les réponses à projet et multiplie les possibilités d'action future du Maître d'Ouvrage;

Offre une visibilité et un rayonnement accrus au projet;

Accorde les mêmes chances à tous les architectes;

Favorise la diversité de réponses;

Participe à la notoriété de la Maîtrise d'Ouvrage comme entité de qualité et de compétence en matière de développement urbain et économique ;





POURQUOI UNE ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO)

AIDER LE MAÎTRE D'OUVRAGE À DÉFINIR, PILOTER ET EXPLOITER LE PROJET

Les frais d'organisation et de tenue du concours sont à la charge du maître d'ouvrage, proportionnellement à la taille et la complexité du projet et selon l'envergure du concours.

Un concours d'architecture requiert entre trois à cinq mois de préparation et une période équivalente pour sa mise en œuvre, ce qui n'allonge pas significativement la réalisation d'un projet, car le caractère systématique et rigoureux du processus favorise la réalisation de meilleurs documents. De plus, le concours intègre plusieurs étapes incontournables de la réalisation d'un projet incluant la programmation, la sélection des professionnels et la préparation d'une esquisse.

Pour le maître d'ouvrage, la vision holistique que le concours requiert en amont mène à une meilleure définition du projet, ce qui diminue les remises en cause tardives et pénalisantes en temps et en coûts: le concours constitue en soi un investissement profitable.

EN AMONT DU CONCOURS

- (1) Il participe à la définition des objectifs stratégiques et des besoins fonctionnels et techniques au regard des besoins du Maître d'ouvrage.
- (2) Il identifie les contraintes et les exigences de qualité en fonction des attentes des utilisateurs
- (3) Il identifie les conséquences de l'organisation au sein du projet
- (4) Il s'assure de la faisabilité de la mise en œuvre du projet sur tous les aspects (organisation, budget, planification...)

PENDANT LE CONCOURS

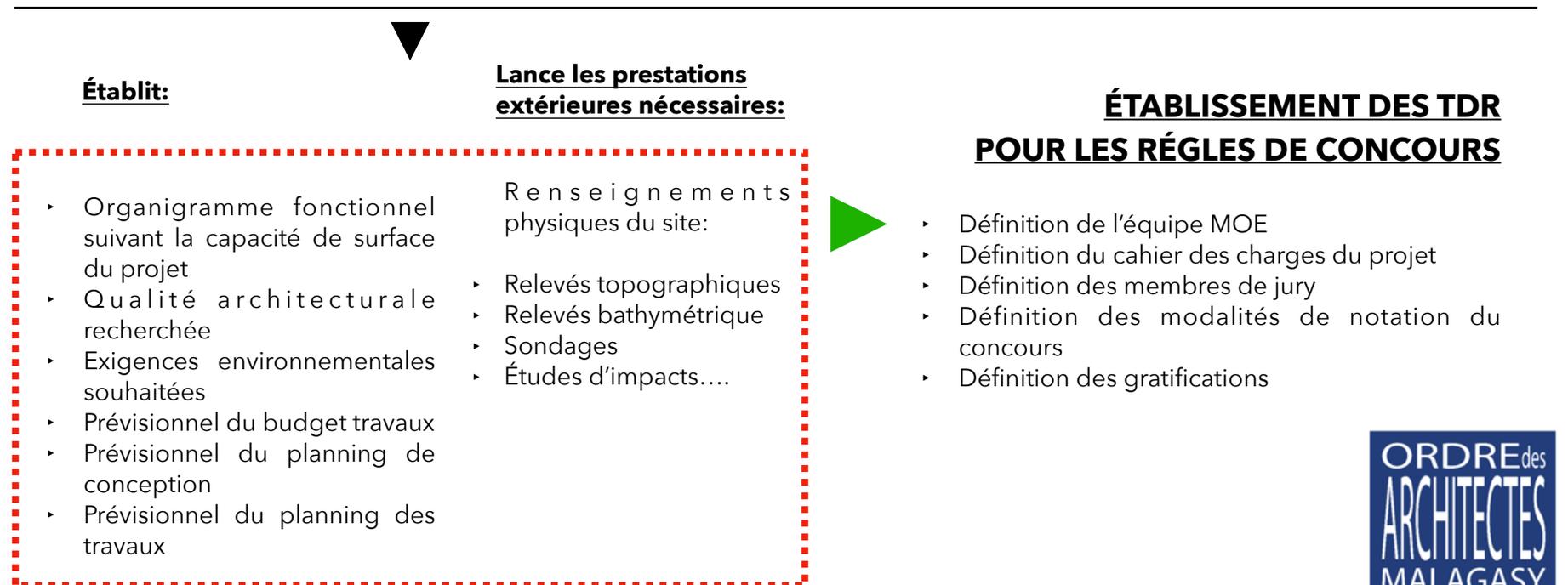
- (5) Il préconise et aide au choix de la solution et des prestataires .



APRÈS LE CONCOURS LE CAS ECHEANT

- (6) Il garantit la coordination et le pilotage durant toute la vie du projet
- (7) Il contrôle et réceptionne les prestations fournies par le maître d'œuvre aux côtés du maître d'ouvrage, ainsi que celles des entreprises et de ses sous-traitants le cas échéant, depuis les phases de spécification d'avant-projet, de rédaction des cahiers des charges jusqu'aux dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

L'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) ENCADRE LES PROCÉDURES DE MISE EN PLACE DU CONCOURS D'ARCHITECTURE





ÉTAPE 1: PRÉPARATION DU CONCOURS D'ARCHITECTURE

L'AIDE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) ENCADRE LES DÉFINITIONS DE PROJET DU CONCOURS D'ARCHITECTURE

PROCESS

1.1 LA PROGRAMMATION DU PROJET

1. Analyse de l'état existant des données pour la création du concours
2. Définition de l'état futur du projet architectural sur le principe d'un cahier de charges détaillé
3. Organigramme fonctionnel suivant la capacité de surface du site
4. Qualité architecturale recherchée
5. Exigences environnementales souhaitées
6. Prévisionnel du budget travaux
7. Prévisionnel du planning de conception
8. Prévisionnel du planning des travaux
9. Définition des compétences minimum de l'équipe de maîtrise d'oeuvre requises pour réaliser le projet
10. Émission d'un TDR de concours d'architecture conforme aux exigences du projet et de la Maîtrise d'Ouvrage
11. Aide au lancement du concours (communication, suivi des questions réponses...)
12. Le programme du concours comportera a minima:



- Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- Les contraintes et exigences de qualité
- sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.»

1.2 ENCADRER LES MODALITÉS DE RÉGLEMENTATION DU CONCOURS

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Le règlement de concours devra comporter :

- L'objet du projet du concours
- La mission à confier à l'attributaire/lauréat le cas échéant
- Le programme du projet
- Les compétences requises et la forme des groupements
- La composition du jury

PHASE 1 : Sélection des candidats à concourir

- le dossier de candidature
- les délais de remises des candidatures
- les critères de sélection des candidats
- le nombre de participants au concours le cas échéant



Phase 2 : Sélection ds projets des candidats pré sélectionnés à concourir

- les prestations demandées aux participants à concourir
- la prime versée aux participants et/ou au lauréat
- les critères d'évaluation du projet
- le délai de remise du projet
- l'organisation des échanges questions-réponses
- l'organisation de l'anonymat
- autres : fonctionnement du jury / possibilité d'un 2è tour...





ÉTAPE 2: JURY DE CONCOURS, ET ANALYSE DES PROJETS

L'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) ENCADRE LES DÉFINITIONS DE NOTATION DU CONCOURS D'ARCHITECTURE

PROCESS

Définition des qualifications des membres du jury

Définition du système de notation du concours suivant plusieurs critères d'appréciation et d'exigence de qualité

Définition des modalités de présentation des projets par les différents équipes de maîtrise d'oeuvre

2.1 LIVRABLE: CRÉATION D'UN RÈGLEMENT DÉTAILLÉ DE JURY DE CONCOURS

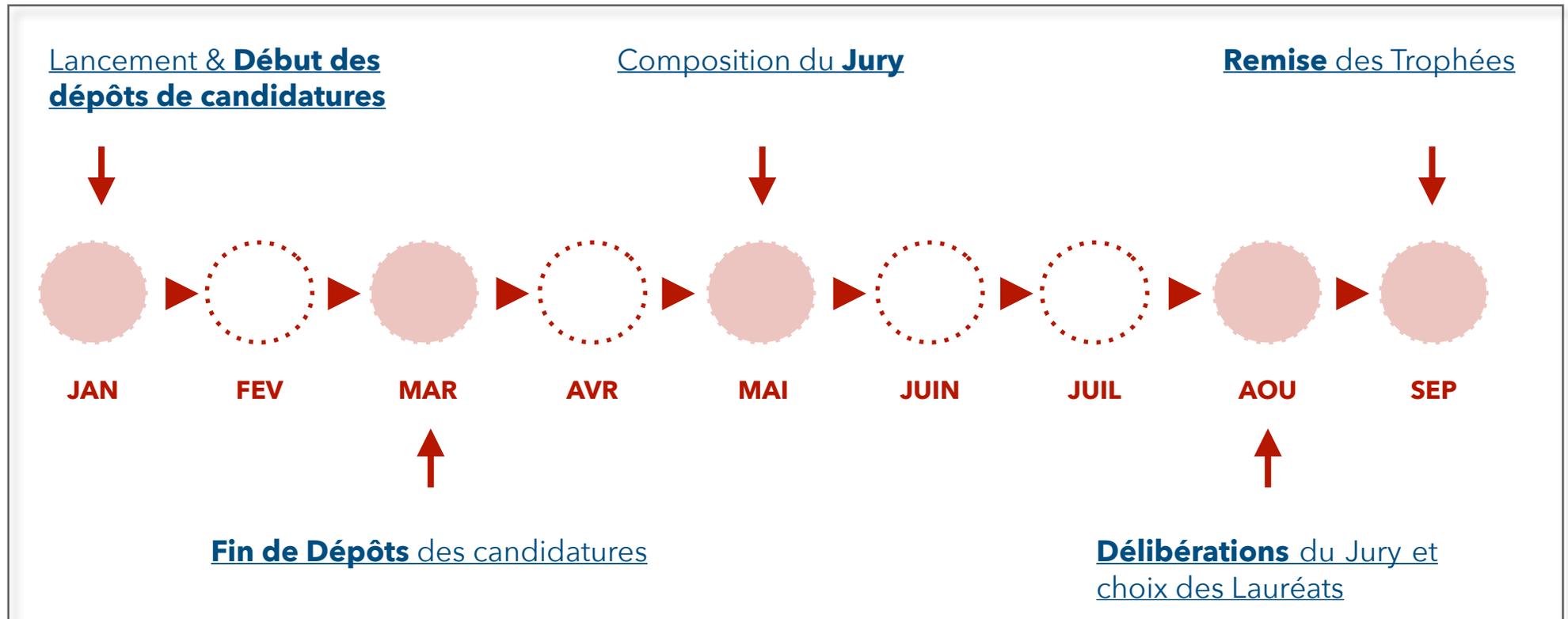
1. Définition des modes de calcul de notation selon les besoins du projet
2. Recherche et choix pertinent des membres du jury
3. Définition des gratifications des différents lauréats
4. Présence lors de la présentation des projets à l'oral et en présentiel des participants
5. Aide à l'analyse des projets par la création d'un rapport impartial et détaillé par projet afin d'aider la Maîtrise d'Ouvrage
6. dans son choix du/des catégories de gagnants
7. Encadre les procédures d'annonce et de communication des lauréats

2.2 PLANNING ET LANCEMENT DU CONCOURS

ORDRE des
ARCHITECTES
MALAGASY

MAJAVAVY

EXEMPLE D'UN PLANNING DE CONCOURS





POINTS DE RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE VALIDATION POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET L'ARCHITECTE

PRÉPARATION À LA RÉUSSITE DU PROJET	OUI	NON
Le concours est-il la meilleure réponse ?		
De quel type de concours s'agit-il ?		
L'ouverture à la concurrence est-elle un dispositif de réussite et de qualité du futur projet ?		
Le travail de conception est-il dans le champ de compétence des architectes ?		
S'inscrit-il dans les compétences de la Maîtrise d'Ouvrage à organiser un concours ?		
Le Maître de l'Ouvrage comprend-t-il tous les enjeux de fonctionnalité, de qualité et de budget du projet à mettre en place ?		
Intérêt commun est-il hissé au rang de supérieur ?		
La prestation requise au maître d'oeuvre est-elle claire et comprise par la Maîtrise d'Ouvrage ?		
Adéquation des processus et des documents ?		
Concurrence transparente, éthique, rigueur, impartialité ?		
Les objectifs dans le temps sont-ils clairs pour la Maîtrise d'Ouvrage ?		

CONDITIONS DE RÉUSSITE DU PROJET	OUI	NON
Programmation		
Programme détaillé aux besoins de la création des réponses de la maîtrise d'oeuvre ?		
Enjeux, objectifs et défis de la conception clairement formulés ?		
Informations formulées cohérentes aux exigences du projet, simplifiées et complètes ?		
Attentes réalistes au regard du contexte, des contraintes, du budget alloués et à l'échéancier, de la qualité architecturale ?		
Règlement		
Projet et intervenants clairement identifiés ?		
Conditions de participation claires ?		
Membre de jury de haut niveau choisi ?		
Livrable et honoraires définis ?		
Critères d'évaluation transparentes et impartiales ?		
Engagement à diffuser les résultats au public ?		



